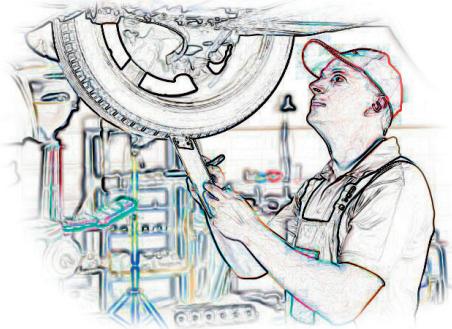


PRÉSENTÉ PAR L'

OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



Actualités

■ Le Groupe Capitales Médias (GCM) a envoyé, le 19 août dernier, un avis d'intention pour se placer sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Propriétaire de plusieurs journaux régionaux acquis de la société Gesca, le GCM a vu ses pertes d'exploitation augmenter depuis sa création en 2015. En Commission parlementaire sur l'avenir des médias, le président – directeur général du GCM a indiqué que le déficit actuarial des quatre régimes de retraite du groupe était de 65 millions de dollars en 2019, et que le taux de solvabilité des quatre régimes oscillait entre 75 et 78 %. Cela signifie, pour les 840 retraités actuels qui bénéficient pour la plupart d'un régime à prestations déterminées, qu'une fermeture de leurs régimes occasionnerait une coupure de 22 % à 25 % de leur rente mensuelle. La question des régimes de retraite sera donc au cœur des scénarios de rachat et de relance des médias régionaux.

<https://www.lapresse.ca/affaires/medias/201908/28/01-5239075-journaux-regionaux-la-retraite-dans-le-tordeur.php>

■ Les résultats d'une enquête exploratoire menée par la professeure-chercheure Diane-Gabrielle Tremblay auprès de retraités au Québec montrent que la frontière entre le travail et la retraite tend à se brouiller pour plusieurs catégories d'occupations professionnelles. Parmi les éléments contenus dans cette recherche, mentionnons le fait que la retraite flexible ou graduelle gagne en popularité parmi les retraités qui en ont la possibilité, et que le retour au travail est une option de plus en plus retenue chez les retraités.

<https://theconversation.com/le-travail-la-nouvelle-retraite-118172>

SOMMAIRE

Actualités	1
Mobilisations	2
Le savant et la politique	2
Veille internationale	6
Ressources documentaires	7

Bonne lecture.

MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE : APRHQ, AQRP, AREF, AREQ-CSQ, CSN, CSQ, FIQ, FONDACTION, FTQ, FONDS FTQ, RÉSEAU FADOQ, RIIRS, SPPMM



■ La dernière journée d'audience entourant la contestation de la loi 15 sur la restructuration des régimes de retraite du secteur municipal a eu lieu le 30 août 2019. Il aura fallu un an et quatre-vingtquinze jours d'audience à la Cour supérieure du Québec pour que le juge responsable du dossier puisse comprendre les éléments du dossier et le prendre en délibéré. Le jugement est attendu d'ici le début de l'année 2020. La constitutionnalité de la loi 15, ainsi que des milliards de dollars en ajustements et indemnités, sont en jeu dans cette cause.

<https://www.journaldequebec.com/2019/09/09/la-loi-sur-les-regimes-de-retraite-pourrait-couter-cher>

■ L'autorité publique d'encadrement des régimes de retraite en milieu de travail en Angleterre, le *Pension Regulator*, a initié en juillet dernier une consultation publique concernant l'amélioration de l'expertise et de la gouvernance des comités de retraite. L'organisme, qui a produit pour l'occasion un document de consultation étayé, souhaite explorer diverses pistes pour y parvenir. Sont notamment abordées la diversité de la composition des comités de retraite, la présence d'un membre indépendant sur ces comités, ainsi que la qualité de la formation requise pour participer à ces instances.

<https://www.thepensionsregulator.gov.uk/en/document-library/consultations/future-of-trusteeship-and-governance-consultation>

Mobilisations

■ Profitant de la campagne électorale fédérale qui s'amorce, le Réseau FADOQ a joint sa voix à celles du syndicat des Métallos et de la FTQ afin de réclamer, le 19 août dernier, une meilleure protection des régimes de retraite du secteur privé en cas de faillite d'entreprise. Le Réseau demande plus particulièrement de modifier la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ainsi que la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, de manière à donner aux caisses de retraite le même niveau de priorité que les créanciers garantis et les banques. Cette revendication présentée à chacun des partis politiques représentés à la Chambre des communes s'accompagnait d'une demande de maintien de l'âge légal de la retraite à 65 ans.

<https://www.fadoq.ca/reseau/actualites/communique/proteger-les-regimes-de-pensions-et-lage-de-la-retraite>

Le savant et la politique

Aux origines du Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

Riel Michaud-Beaudry

Observatoire de la retraite

L'une des plus récentes innovations en matière de retraite au Québec est le Régime volontaire d'épargne retraite (RVER). Bien qu'il ait été fortement appuyé par le gouvernement du Québec au cours des dernières années, la pertinence et l'efficacité réelle de ce type de régime ont soulevé plusieurs questionnements. Nous proposons ici de faire un pas de recul pour mieux comprendre l'origine et les motifs généraux derrière la mise en place du RVER, qui fait partie de la grande famille des régimes à adhésion automatique. Ces régimes, dont font partie le RVER ainsi que le Régime de pension agréé collectif (RPAC) au Canada, ont gagné en importance parmi plusieurs juridictions dans les dernières décennies. Répondant à l'objectif d'accroître la couverture des travailleurs par des régimes de retraite, leur popularité est cohérente avec les tendances lourdes observées à l'échelle internationale en matière d'épargne-retraite.

Les régimes à adhésion automatique au Québec et au Canada

Aller aux sources du RVER, c'est comprendre d'abord qu'il constitue la version québécoise modifiée du RPAC, mis en place au Canada au cours de la dernière décennie. Le RPAC est un régime à cotisations déterminées où les cotisations patronales ne sont pas obligatoires. Le fait que les cotisations d'employeurs ne soient pas obligatoires avec les RPAC est l'un des principaux motifs expliquant pourquoi ils ont été retenus par les ministres des Finances des provinces et des territoires du Canada¹. Depuis 2012, les RPAC peuvent en effet être proposés par les employeurs sous juridiction fédérale et utilisés par les provinces intéressées. Ainsi, en vertu de l'Accord multilatéral sur les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), les provinces signataires comme l'Ontario, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et le Québec ont pu le proposer aux travailleurs de leur territoire. En 2018, les avoirs des 111 participants des cinq RPAC au Canada totalisaient environ 150 000 \$ d'actifs².

Annoncés dès le budget du gouvernement du Québec de 2011-2012, les principes et caractéristiques de base du RVER ont été approuvés par le Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois (Commission D'Amours), ce qui a mené à l'entrée en vigueur de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite en 2014. La principale différence entre le Québec et les autres provinces signataires de l'Accord est que les employeurs québécois qui comptent plus de cinq employés devront, à une

date déterminée par le gouvernement, offrir le RVER ou une autre façon similaire pour leurs employés d'épargner pour leur retraite. L'exemple le plus courant est l'offre d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) collectif. Cela, contrairement aux employeurs des autres provinces canadiennes, qui ne sont pas contraints d'offrir ce type de régime à leurs employés³. Selon Retraite Québec, au 30 juin 2018, environ 84 000 participants à un RVER se partageaient les 92 millions de dollars d'actifs⁴.

Les régimes à adhésion automatique à l'international

Il est important de résister ces innovations institutionnelles de la retraite dans leur contexte international. Avec le RPAC, le Canada a rejoint les rangs des pays ayant proposé des réformes dont l'objectif affiché est l'amélioration de la couverture des régimes de retraite parmi les travailleurs. Mais aussi l'augmentation du niveau de remplacement du revenu d'une population de moins en moins couverte par un régime complémentaire de retraite. Par exemple, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont tous deux mis en place des régimes à cotisations déterminées à adhésion automatique pour les travailleurs et travailleuses n'étant pas couverts par un régime complémentaire de retraite similaire ou approuvé⁵⁻⁶. Le Chili a, quant à lui, décidé de cibler les travailleurs autonomes comme segment particulier de la population active, tandis que le Brésil cible spécifiquement les employés du secteur public. Les pays émergents mettent aussi en place de tels régimes dans le but de faire face au vieillissement projeté de leur population⁸.

¹ Ministère des Finances du Canada. (2011). Fiche d'information : Le contexte du système de revenu de retraite au Canada. Repéré à : https://www.fin.gc.ca/n11/data/11-119_1-fra.asp

² Bureau du surintendant des institutions financières Canada. (2018). Rapport annuel du BSIF 2017-2018, 2018

³ Morneau Shepell. Qu'est-ce qu'un RVER/RPAC. Repéré à : <https://rver.morneaushepell.com/quest-quun-rverpac#FED>

⁴ Gamache, S. (2018). Portrait des régimes complémentaires de retraite au Québec, Colloque de l'Observatoire de la retraite. Repéré à : http://observatorieretraite.ca/wp-content/uploads/2018/09/2_Stephane_Gamache.pdf

⁵ Inland Revenue, KiwiSaver evaluation: Final summary report, 2015

⁶ OECD (2014), OECD Pensions Outlook 2014, OECD Publishing

⁷ Rudolph, H., P. (2019). Pension Funds with Automatic Enrollment Schemes: Lessons for Emerging Economies. Policy research working paper 8726. Repéré à : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3335093

⁸ Richard Jackson, Voluntary Pensions in Emerging Markets : New Strategies for Meeting the Retirement Security Challenge, 2017.

Une liste non exhaustive de pays autorisant ou obligeant les employeurs à mettre en place des régimes à adhésion automatique est présentée dans le tableau 1. D'autres pays ont plutôt préconisé l'obligation d'adhérer à un ré-

gime privé ou complémentaire, où les employeurs ont la responsabilité d'y inscrire leurs employés et d'y verser des cotisations (Australie en 1992) ou encore de les mettre en place (Norvège en 2006)⁹.

Tableau 1.
Année d'implantation de régimes à adhésion automatique pour quelques juridictions

JURIDICTION	ANNÉE
États-Unis	2006
Nouvelle-Zélande	2007
Italie	2007
Canada	2012
Brésil	2012
Chili	2012
Royaume-Uni	2012
Québec	2014
Russie	En projet

Source : Marier, P. (2010). Improving Canada's Retirement Saving: Lessons from Abroad, Ideas from Home, *IRPP Study*, 9

OECD (2012), *OECD Pensions Outlook 2012*, OECD Publishing

OECD (2014), *OECD Pensions Outlook 2014*, OECD Publishing

OECD (2017), *Pensions at a Glance 2017: OECD and G20 Indicators*, OECD Publishing,

Rudolph, H., P. (2019). *Pension Funds with Automatic Enrollment Schemes: Lessons for Emerging Economies*. Policy research working paper 8726.

U.S. Department of Labor's Employee Benefits Security Administration, *Automatic Enrollment 401(K) Plans For Small Businesses*

⁹ Marier, P. (2010). Improving Canada's Retirement Saving: Lessons from Abroad, Ideas from Home, *IRPP Study*,

Outre l'objectif d'améliorer la couverture des régimes privés et le taux de remplacement du revenu, et ce dans un contexte où la générosité des régimes publics diminue, plusieurs autres considérations ont fortement concouru à façonner les régimes à adhésion automatique. Par exemple, le voeu de ne pas accumuler de passifs dans les caisses, de limiter les risques pour les employeurs et de contenir les dépenses publiques a encouragé ces pays à mettre en place des régimes privés à cotisations déterminées¹⁰⁻¹¹. Aussi, le déclin des régimes d'employeurs, l'inefficacité des incitatifs fiscaux traditionnels et l'aversion d'une frange de la population et des employeurs pour les régimes obligatoires ont conduit des juridictions à privilégier des régimes à adhésion automatique où existe une option de retrait pour les cotisants et les cotisantes¹²⁻¹³⁻¹⁴⁻¹⁵.

Généralement, des taux de cotisation minimaux sont imposés avec des options de placement par défaut dans des portefeuilles de type « cycle de vie », c'est-à-dire que le risque et le rendement diminuent avec l'âge des participants. Dernièrement, l'instauration de mesures simples et peu coûteuses pour les employeurs permet de lever certains obstacles qui existaient auparavant, améliorant leur réception par le milieu des employeurs et augmentant ainsi la couverture des régimes de retraite privés¹⁶. RVER et RPAC s'inscrivent dans cette lignée. Pour résumer, le



tableau 2 présente les caractéristiques générales des régimes à adhésion automatique.

Des critiques ont évidemment été émises envers ce type de régimes. Alors que l'instauration de KiwiSaver en Nouvelle-Zélande venait en même temps que la réduction du programme de soutien au revenu Superannuation (l'équivalent de notre Supplément de revenu garanti), d'aucuns y ont vu une tentative de privatiser le filet de sécurité sociale¹⁷. L'Australie a, quant à elle, dû mettre sur pied une commission d'enquête sur les mauvaises conduites du secteur bancaire et l'administration de fonds du programme Superannuation¹⁸.

Tableau 2. Caractéristiques générales des régimes à adhésion automatique

- **Inscription automatique avec option de retrait ou de ne pas participer**
- **Régimes à cotisations déterminées**
- **Choix de fonds principalement gérés par le secteur privé**
- **Option par défaut avec portefeuilles de type « cycle de vie »**
- **Imposition de taux de cotisation minimaux ou par défaut pour les employés et les employeurs**

¹⁰ Finances Québec, Les Québécois et leur retraite : Pour des régimes accessibles à tous, Budget 2012-2013, 2012

¹¹ Ministère des Finances du Canada, Fiche d'information : Comment les régimes de pension agréés collectifs combleront les lacunes du système de revenu de retraite du Canada

¹² Orazio P. Attanasio, James Banks and Matthew Wakefield, Effectiveness Of Tax Incentives To Boost (Retirement) Saving: Theoretical Motivation And Empirical Evidence, 2005, OECD Economic Studies No. 39, 2004/2

¹³ The Stationery Office, Pensions : Challenges and Choices The First Report of the Pensions Commission, 2004

¹⁴ Insurance Ireland, A universal Pension for Ireland, 2016

¹⁵ Inland Revenue, KiwiSaver Evaluation : Final summary report, 2015

¹⁶ Ministère des Finances du Canada, Fiche d'information : Comment les régimes de pension agréés collectifs combleront les lacunes du système de revenu de retraite du Canada. Repéré à : https://www.fin.gc.ca/n11/data/11-119_2-fra.asp

Dans le cas du Québec, si une étude de l’Institut de la statistique du Québec est en cours pour mesurer l’incidence de la Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite sur la participation des employeurs, les impacts des RVER sur la couverture par un régime sont encore inconnus. De plus, même limités à 1,25 % pour les options par défaut, les frais de gestion sont largement supérieurs à ceux des régimes à prestations déterminées ou des régimes publics¹⁹. Dernièrement, les défauts inhérents à l’épargne individuelle confiée uniquement au secteur privé, comme le risque de longévité, la stratégie inefficiente de gestion des actifs et le peu d’investissements domestiques sont pointés du doigt²⁰⁻²¹⁻²². Ainsi, malgré l’augmentation de la couverture qu’ils peuvent offrir, les régimes à adhésion automatique ne sont pas une panacée et ne peuvent se substituer aux régimes publics obligatoires²³.

Conclusion

En conclusion, les régimes à adhésion automatique, comme le RVER, sont le fruit d’une évolution internationale et d’un contexte économique et démographique particulier. Ils visent entre autres à augmenter le niveau d’épargne personnelle et à étendre la couverture des régimes privés aux franges de la population ne bénéficiant pas d’un régime complémentaire de retraite en encourageant les travailleurs à y cotiser. Pour les employeurs québécois, il s’agit d’un nouvel outil pour faire adhérer les employés à un régime de retraite parmi les autres types de régimes développés ou proposés dans les dernières années, comme les régimes de retraite par financement salarial ou les régimes à prestations cibles multiemployeurs. Cela dit, cette innovation présente d’importantes limites et s’inscrit dans un mouvement plus général de retrait des employeurs du financement des régimes et du partage des risques.

Veille internationale

Belgique

Une étude d’une institution financière belge, la banque Belfius, a mis en lumière la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires communaux. Le nombre de retraités augmentant et le nombre de cotisants diminuant, près de la moitié des communes doit payer une cotisation supplémentaire pour financer ses promesses envers les retraités. Ces cotisations spéciales passeront de 355 millions d’euros en 2017 à environ 1 milliard dès 2023. Ces coûts constituent une part de plus en plus importante du budget des communes, allant jusqu’à 15 % des dépenses. En même temps, plusieurs communes sont confrontées à un vieillissement de la population, ce qui diminue leurs recettes fiscales.

<http://www.revuedepressedesretraites.info/2019/06/belgique-fonctionnaires-a-la-pension-les-villes-et-les-communes-vont-devoir-mettre-la-main-a-la-poche.html>

États-Unis

Selon l’AARP (anciennement American Association of Retired Persons), le déclin des régimes multiemployeurs frapperà environ un million de nouveaux membres retraités dans les prochaines années. En effet, environ 12 % des travailleurs participent à des régimes multiemployeurs qui n’auront plus d’argent d’ici une vingtaine d’années. Notons que l’assurance du gouvernement fédéral envers les régimes ne pouvant pas respecter leurs engagements ne verse pas plus de 12 870 \$US par année aux retraités touchés. Pour ajouter à la déconfiture, les fonds disponibles dans cette assurance s’évanouiront d’ici 2025.

<https://www.aarp.org/retirement/retirement-savings/info-2019/pension-cuts.html?intcmp=AEP-LL1&fbclid=IwAR0XcNfmGe8borfYRZTp870ozuWe7MylldLCNXAD61STxdOsmoD9FEpv7cw>

¹⁷ Perinpanayagam, U. (n.d.). KiwisaverL A Trojan Horse for Pension Privatisation in New Zealand?. Repéré à: <http://www.converge.org.nz/watchdog/37/09.html>

¹⁸ Mtaasuper (février 2019). The Royal Commission and Superannuation. Repéré à : <https://mtaasuper.com.au/about-us/news-and-updates/the-royal-commission-and-superannuation>

¹⁹ HOOPP (2018). The Value of a Good Pension: How to improve the efficiency of retirement savings in Canada. Repéré à : <https://hoopp.com/docs/default-source/about-hoopp-library/advocacy/the-value-of-a-good-pension-102018.pdf>

²⁰ Lizée, M. (2013). La crise des régimes de retraite et la négociation collective : pour un meilleur équilibre conciliant sécurité des prestations et contrôle du risque et des coûts. Repéré à : https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/syndicat/2015/Lizee_crise%20des%20regimes%20de%20retraite.pdf

²¹ Otago Daily Times. Key concedes value in slicing KiwiSaver fees. 8 Novembre 2011. Repéré à : <https://www.odt.co.nz/news/politics/key-concedes-value-slicing-kiwisaver-fees>

²² Peters, W. (2016). Stop the Billion Dollar Kiwisaver Rort, Introduce Kiwifund. Repéré à : <http://business.scoop.co.nz/2016/06/30/stop-the-billion-dollar-kiwisaver-rort-introduce-kiwifund/>

²³ Rudolph, H., P. (2019). Pension Funds with Automatic Enrollment Schemes: Lessons for Emerging Economies. Policy research working paper 8726. Repéré à : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3335093

France

Le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a remis le rapport devant mener à la réforme des retraites. Ce dernier contient notamment la proposition à l'effet que le taux de cotisation de 28,12 % devra être partagé entre l'employeur (60 %) et le salarié (40%). Si l'âge de la retraite demeure officiellement à 62 ans, l'âge permettant d'avoir accès au plein taux des pensions sera lié à l'espérance de vie, soit environ l'âge de 64 ans pour la génération née en 1963. Une caisse nationale sera créée afin de gérer les fonds. Devant être prêt dès 2025, ce nouveau système de retraite par point sera piloté par un conseil d'administration composé de représentants des bénéficiaires, des employeurs et des travailleurs autonomes.

<http://www.revuedepressedesretraites.info/2019/07/france-reforme-des-retraites-taux-plein-a-64-ans-pension-de-reversion.les-grandes-lignes-du-rapport-delevoye.html>

Organisations internationales

Une synthèse de l'OCDE publiée en juillet 2019 s'attarde au temps passé à la retraite et au taux de remplacement de revenu selon les générations des pays membres. En moyenne, l'âge de la retraite a reculé, passant de 63 ans pour les hommes nés en 1940 à 66 ans pour ceux qui sont nés au milieu des années 1990. Si le temps passé à la retraite augmente globalement, les taux de remplacement du revenu diminuent pour 21 pays et augmentent dans 10 autres pays de l'OCDE. Cette baisse moyenne représente un niveau de pension d'environ 10 % plus faible relativement aux salaires durant la carrière. Quant au taux de remplacement du revenu pour les Canadiens, il reste stable, que ce soit pour la génération née en 1940 ou pour la génération du milieu des années 1990.

<http://www.oecd.org/fr/retraites/pensions-publiques/OCDE-Synthese-Futurs-Retraites-2019.pdf>

Ressources documentaires

Les régimes à adhésion automatique dans le monde

Jackson, R. (2017). Voluntary Pensions in Emerging Markets : New Strategies for Meeting the Retirement Security Challenge.
<https://www.globalaginginstitute.org/assets/client-assets/common/downloads/publications/2017-Voluntary-Pensions-in-Emerging-Markets-EN.pdf>

OECD (2012), OECD Pensions Outlook 2012, OECD Publishing
OECD (2014), OECD Pensions Outlook 2014, OECD Publishing
OECD (2016), OECD Pensions Outlook 2016, OECD Publishing
OECD (2018), OECD Pensions Outlook 2018, OECD Publishing
<http://www.oecd.org/>

OCDE. (2019). Reforming the Pension System in Turkey: Comparison of Mandatory and Auto-Enrolment Pension Systems in Selected OECD Countries.
<http://www.oecd.org/pensions/Reforming-the-Pension-System-in-Turkey-2019.pdf>

Rudolph, H., P. (2019). Pension Funds with Automatic Enrollment Schemes : Lessons for Emerging Economies. Policy research working paper 8726.

https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3335093

Les régimes à adhésion automatique au Québec et au Canada

Marier, P. (2010). Improving Canada's Retirement Saving: Lessons from Abroad, Ideas from Home, IRPP Study, 9.
https://www.researchgate.net/publication/280883756_Improving_Canada's_Retirement_Saving_Lessons_from_Abroad_Ideas_from_Home

Ministère des Finances du Canada, Fiche d'information : Comment les régimes de pension agréés collectifs combleront les lacunes du système de revenu de retraite du Canada. https://www.fin.gc.ca/n11/data/11-119_2-fra.asp

Retraite Québec. Le Régime volontaire d'épargne-retraite. <https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rver/Pages/rver.aspx>

Rose, R. et Lizée, M. (2012). Une retraite décente pour tout le monde : les grands enjeux. <https://www.ffq.qc.ca/wp-content/uploads/2012/04/Enjeu-x-retraite-pr%3a9sentation-4-avril.pdf>

Le Bulletin de la retraite

N° 29 AVRIL - MAI 2017

PRÉSENTÉ PAR L'
 OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE



L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 37 Juillet - Août 2019

Institut de recherche en économie contemporaine (IREC)

10555, avenue de Bois-de-Boulogne CP 2006
Montréal, Québec H4N 1L4
(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite :
Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin, François L'Italien,
Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec